N° 533 SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 avril 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur la création, le fonctionnement, l'utilisation des fonds, les modalités de sélection des structures financées ainsi que le contrôle par son autorité de tutelle du fonds Marianne,

PRÉSENTÉE

Par MM. Rachid TEMAL, Patrick KANNER, Maurice ANTISTE, Mme Viviane ARTIGALAS, MM. David ASSOULINE, Joël BIGOT, Mmes Florence BLATRIX CONTAT, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mme Isabelle BRIQUET, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, M. Yan CHANTREL, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Thierry COZIC, Gilbert-Luc DEVINAZ, Jérôme DURAIN, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, M. Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, M. Jean-Luc FICHET, Mme Martine FILLEUL, M. Hervé GILLÉ, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Jean-Michel HOULLEGATTE, Olivier JACQUIN, Mme Victoire JASMIN, MM. Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Bernard JOMIER, Mme Gisèle JOURDA, M. Éric KERROUCHE, LECONTE, Mme Marie-Pierre LA GONTRIE, M. Jean-Yves LE HOUEROU, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Jacques-Bernard MAGNER, Didier MARIE, Serge MÉRILLOU, Mme Michelle MEUNIER, M. Jean-Jacques MICHAU, Mme Marie-Pierre MONIER, MM. Franck MONTAUGÉ, Sebastien PLA, Mmes Émilienne POUMIROL, Angèle PRÉVILLE, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Mme Sylvie ROBERT, M. Gilbert ROGER, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Lucien STANZIONE, Jean-Pierre SUEUR, Jean-Claude TISSOT, Jean-Marc TODESCHINI, Mickaël VALLET, André VALLINI, Mme Sabine VAN HEGHE et M. Yannick VAUGRENARD,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des finances.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 16 octobre 2020, à Eragny (Val d'Oise), le professeur d'histoiregéographie Samuel Paty, victime d'un attentat parce que professeur et promoteur de la liberté d'expression et de pensée, était assassiné par arme blanche puis décapité par un terroriste islamiste.

Sa famille, ses collègues et ses proches - ainsi que l'ensemble de notre pays - demeurent dans l'attente du procès, le parquet national antiterroriste venant de demander le renvoi devant les tribunaux de 14 personnes.

Le 20 avril 2021, la Ministre déléguée chargé de la Citoyenneté auprès du Ministre de l'Intérieur lançait, tout en présentant cette initiative comme une réaction à l'assassinat de Samuel Paty dont le nom circulait sur les réseaux sociaux, le « Fonds Marianne » doté de deux millions d'euros et visant à soutenir la lutte contre la radicalisation, notamment en ligne.

Plusieurs enquêtes récentes menées par des journalistes (notamment des rédactions de Marianne et de France 2) interpellent aujourd'hui quant au fonctionnement du « Fonds Marianne » s'agissant de questions relatives au choix des structures financées, de la réalité de leurs actions et des outils de contrôle du fonds ainsi que des structures identifiées.

Une autre, menée cette fois par le journal en ligne Médiapart, met en lumière que ces fonds auraient pu être utilisés pour diffuser du contenu politique généralement orienté à l'encontre d'opposants du président de la République durant les campagnes présidentielle et législative, diffusions que le Ministère de l'intérieur a par ailleurs reconnues, puisque Christian Gravel, patron du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), reconnait dans cette enquête que ses services se sont « rendus compte que certains contenus avaient des références à caractère politique ».

Dans ces conditions, et au-delà de la question morale quant à l'utilisation présumée d'un drame tel que l'assassinat de Samuel Paty, il apparaît particulièrement important, en matière de respect du droit et des règles, de faire

toute la lumière sur la véracité de ces accusations à travers la création d'une commission d'enquête. Celle-ci devra notamment déterminer les conditions de fonctionnement du « Fonds Marianne », les modalités de sélection des dix-sept structures financées, la nature de leurs actions ainsi que les modalités de contrôle de la bonne exécution des conventions.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la création, le fonctionnement, l'utilisation des fonds, les modalités de sélection des structures financées ainsi que le contrôle par son autorité de tutelle du fonds Marianne

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, est créée une commission d'enquête composée de dix-neuf membres sur la création, le fonctionnement, l'utilisation des fonds, les modalités de sélection des structures financées ainsi que le contrôle par son autorité de tutelle du fonds Marianne.